



*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----  
N° SG 2026-60

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au  
profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la  
Sécurité Civile,  
VU la demande formulée par l'entreprise **COYOTE  
ASSAINISSEMENT** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement  
le stationnement rue du Clos Normand à l'occasion de travaux,  
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du lundi 26 janvier  
2026 samedi 07 février 2026,  
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier  
temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à  
deux roues sera interdit du **lundi 26 janvier 2026 au samedi 07 février 2026**  
**entre 08h00 et 18h00** :

- Rue du Clos Normand sur 5 emplacements de stationnement

**Article 3** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant  
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise  
**COYOTE ASSAINISSEMENT**.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et  
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra  
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des  
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-six janvier deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.

